
RÈGLEMENT : 119-0910 intitulé « **règlement de construction** » abrogeant le règlement 04-1989.

ATTENDU QUE la Municipalité a le pouvoir, en vertu de l'article 118 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, d'adopter, de modifier ou d'abroger un règlement concernant la construction sur son territoire;

ATTENDU QU'il est opportun, dans le cadre de l'adoption du plan d'urbanisme révisé, de remplacer le règlement régissant la construction;

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté, par la résolution numéro 5586-0910, le projet de règlement de construction le 13 septembre 2010;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 15 novembre 2010 et qu'à cette assemblée publique, le projet de règlement de construction et les conséquences de son adoption ont été présentés et que les personnes et organismes avaient alors la possibilité de s'exprimer;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 13 décembre 2010 concernant l'adoption du règlement de construction;

ATTENDU QUE la procédure d'adoption applicable a été régulièrement suivie;

À CES CAUSES, qu'il soit par les présentes ordonné et statué et il est ordonné et statué comme suit :

Article 1

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

Le Conseil municipal adopte le règlement de construction portant le numéro 119-0910.

Article 3

Que l'original du règlement de construction soit conservé aux archives de la Municipalité et a effet comme s'il était récité au complet dans le livre des délibérations et le livre des règlements.

Article 4

Le présent règlement de construction entre en vigueur, conformément à la loi.

Avis de motion donné le : 13 décembre 2010

Adopté à St-Rosaire le : 10 janvier 2011

Entrée en vigueur le: 22 février 2011